DATES	CALENDRIER DU RECTORAT	CALENDRIER DE LA CAE
22 février	Envoi aux établissements de la circulaire et ses annexes relatives à la constitution du TRM et aux incidences sur le mouvement des maîtres.	
23 février		CAE valide et classe les demandes de mutation de l'académie.
Du 24 février au 7 mars	Déclaration par les chefs d'établissements des emplois maintenus et des emplois vacants dans le TRM	
28 février		CAE valide et classe les demandes de mutation en provenance d'autres académies.
9 mars dernier délai	Réception par le rectorat des annexes envoyées par les chefs d'établissement au fur et à mesure de la validation des TRM	
Du 10 mars au 18 mars	Rectorat vérifie et valide les emplois déclarés au TRM	
16 mars	Envoi aux établissements des instructions concernant la saisie des emplois susceptibles d'être vacants ainsi que du calendrier, informations sur la possibilité de déclarer des agrégats. (Circulaire du rectorat).	
21 mars		La CAE traite les dossiers des pertes de contrat et pertes d'heures.
Du 21 mars au 24 mars	Campagne de déclaration des emplois susceptibles d'être vacants et consultation des emplois vacants	
25 mars	Réception des demandes de modification d'agrégats, des demandes de modifications concernant les emplois vacants Envoi de la circulaire aux établissements appel de candidatures	
Du 25 mars au 1 <sup>er</sup> avril	Inventaire, contrôle et validation par le Rectorat de tous les emplois vacants, susceptibles d'être vacants, des agrégats et dernières modifications.	
Du 7 avril au 1 <sup>er</sup> mai	Publication des emplois. Les maîtres font acte de candidature sous une double forme : l'enregistrement sur le site web du Rectorat + l'envoi au chef d'établissement de la fiche de candidature.	Les chefs d'établissement peuvent accéder au serveur pour la seule CONSULTATION des candidatures enregistrées par les maîtres. Ils reçoivent les candidats.

DATES	CALENDRIER DU RECTORAT	CALENDRIER DE LA CAE
Du 9 avril au 25 avril matin	Vacances de printemps	
Du 2 mai au 4 mai		1ère saisie par les chefs d'établissements de leurs avis sur les candidatures qui ont été enregistrées sur le serveur. Ces avis – provisoires – sont à usage de la CAEE du 6 mai.
5 mai avant midi	Les services du Rectorat extraient les informations du serveur et les transmettent à la CAE avant 14h.	
6 mai		1ère réunion de la CAE élargie.
7 mai		La CAE adresse aux chefs d'établissement, par messagerie, les avis et propositions prononcées par la CAEE le 6 mai.
Du 7 mai au 11 mai		En y intégrant les travaux de la CAEE du 6 mai, les chefs d'établissement établissent la liste de leurs propositions de candidats. (Rendez-vous, <b>enregistrement des avis</b> , des classements,).
11 mai		Dernier délai de la 2ème période de saisie (ou de modification) des avis des chefs d'établissement sur le serveur. Ces avis – provisoires – sont à usage de la CAEE du 13 mai.
12 mai avant midi	Les services du Rectorat extraient les informations du serveur et les transmettent à la CAEE avant 14h.	
13 mai		2 <sup>ème</sup> réunion de la CAE élargie.
14 mai		La CAE adresse aux chefs d'établissement, par messagerie, les avis et propositions prononcées par la CAE le 13 mai.
19 mai minuit		Dernière limite, pour les chefs d'établissement, pour enregistrer ou modifier les avis sur le serveur académique. Ces avis – définitifs – sont à usage de la CCMA qui dispose, par ailleurs, des avis de la CAEE Fermeture définitive du serveur.
À définir	Réunion avec la DAEC pour échange d'informations.	

DATES	CALENDRIER DU RECTORAT	CALENDRIER DE LA CAE
20 mai minuit	Limite impérative de <u>réception</u> par le rectorat des dossiers et documents retenus par les chefs d'établissements. Extraction des fichiers pour la CAE.	
Du 23 mai au 3 juin	Vérifications de tous les dossiers par le rectorat	
9 juin	Mise à disposition des documents aux membres de la CCMA	
10 juin		CAE qui examine les distorsions entre les avis définitifs des chefs d'établissements et les propositions des CAEE
15 juin	Réunion du groupe de travail pré-CCMA	
22 juin	CCMA spéciale.	
30 juin		Réunion de la CAE qui proposera aux chefs d'établissements l'affectation des lauréats CAFEP, CAER, contractualisables, M1 sur « berceaux » et CDI.
4 juillet	Réunion du groupe de travail académique pour propositions d'affectations aux lauréats des concours 2020 et CCMA spéciale. Le Rectorat diffuse les résultats des travaux de la CCMA aux candidats, aux établissements d'accueil et aux établissements d'origine.	
7 juillet		Groupe de travail CDI
8 juillet	Remontée à la Commission Nationale d'Affectation de la liste des emplois restés vacants après la CCMA et de la liste des candidats prioritaires n'ayant pu être retenus sur un emploi par la CCMA et des lauréats de concours 2021.	
12 juillet	CNA (Commission Nationale d'Affectation.) Dans la journée même, retour aux académies des candidats issus d'autres académies que CAE et CCMA devront placer sur un emploi.	
À définir	Retour du ministère de la liste des maîtres devant postuler dans l'académie	
À définir		Réunion du Bureau de la CAE qui proposera aux chefs d'établissements les candidats originaires d'autres académies et transmis par la CNA

DATES	CALENDRIER DU RECTORAT	CALENDRIER DE LA CAE
17 août		Réunion de la CAE et des représentants des maîtres et des chefs d'établissements à la CCMA pour préparer le travail académique du 19 août (mise à jour des propositions d'affectation des lauréats de concours).
18 août	CCMA spéciale (Affectation des lauréats CAFEP, CAER et contractualisables et concours bis).	
Puis		Une fois les emplois restés vacants validés par le rectorat, possibilité pour les chefs d'établissements d'y proposer des A.T.E.

Eric Dufour Délégué Général Académique de Lille